



L'an deux mille vingt-quatre, le 27 mai à 20 heures 00, le conseil municipal, légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Richard KUBISZ, le Maire.

**Étaient présents : MM KUBISZ, M. VILLIOT, Mme DA CUNHA, Mme MERCKHOFFER, Mme CHARTOIS, Mme BROUZET, Mme GAZENGEL, M. TACITE, M. MULLER, M. GUGNOT**

**Absents excusés : Mme GARRIVET donne pouvoir à M. KUBISZ  
M. DE SOUSA donne pouvoir à Mme MERCKHOFFER  
M. LIETARD donne pouvoir à M. MULLER**

**Absents : Mme VAN ASSCHE Valérie  
M. LEVASSEUR François**

**Secrétaire de séance : Mme DA CUNHA**

**ORDRE DU JOUR :**

**Approbation compte – rendu du Conseil Municipal du 08 avril 2024  
Changement de nom Impasse Bazin  
Cession de terrain « rue du petit pré »  
Prêt pour travaux  
DM n°1 Budget Commune  
DM n°1 Budget Assainissement  
Congés exceptionnels des agents  
Questions Diverses**

### **APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 08 AVRIL 2024**

Approbation du compte rendu du 08 avril 2024, à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande d'ajouter un sujet à l'ordre du jour :  
- Modification du règlement intérieur de la cantine et du périscolaire

À l'unanimité, le conseil accepte l'ajout du point.

### **CHANGEMENT DE NOM « IMPASSE BAZIN »**

Vu les articles L. 2121-30, L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-28 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail des préposés de la poste et d'autres services publics ou commerciaux, la localisation GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de valider le principe de procéder au nommage des voies de la commune et d'autoriser l'engagement des démarches préalables à leur mise en œuvre.

Considérant qu'il appartient également au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux voies et lieux-dits de la commune, y compris les voies privées ouvertes à la circulation. Considérant que la dénomination des voies est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Considérant que la dénomination des rues de la commune est présentée au conseil municipal.

Considérant l'intérêt communal que représente la dénomination des rues, Monsieur le Maire propose :

- de modifier la dénomination de la voirie "impasse Bazin" en impasse du Jasmin ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité la modification proposée.

### **CESSION DU TERRAIN « RUE DU PETIT PRÉ »**

Monsieur le Maire propose de céder une partie de terrain, rue du petit pré à Madame Sophie MIRY FERRANDI, à l'euro symbolique, cadastré ZA 246 pour une surface de 10m<sup>2</sup>.

Les frais de géomètre ainsi que le notaire sont pris en charge par Madame Sophie MIRY FERRANDI,

Madame Sophie MIRY FERRANDI est dans l'obligation de traiter la surface cédée en enrobé et cela jusqu'à la limite de voirie,

Maître Charlotte Blondeau est chargé de l'exécution de l'acte ainsi que les documents nécessaires à la cession du terrain ;

**Vu** l'article L 2121-29 du CGCT,

**Vu** les articles L 2241-1 et suivants du CGCT précisant que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens, que toute cession d'immeuble ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,

#### **Considérant :**

- que Monsieur le Maire propose de céder une partie de terrain situé rue du petit pré à Madame Sophie MIRY FERRANDI, à l'euro symbolique,
- que le géomètre et le notaire soit pris en charge par Madame MIRY FERRANDI
- que la partie cédée ainsi que la partie communale soit traitée en enrobée par la cessionnaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,  
Par 12 voix pour, 0 voix contre, 1 abstention.

**Accepte** la cession du terrain, situé rue du petit pré, cadastré ZA 216 pour une surface de 10m<sup>2</sup>.

**Autorise** Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à la cession.

## PRET POUR TRAVAUX « RUE BOURGUERIN ET EX NATIONALE 2 »

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2337-3, L.2121-29,

Vu le budget primitif voté par délibération 05080424 du 08 avril 2024,

Vu le recours à l'emprunt inscrit au budget primitif 2024, Considérant que le programme d'investissement de l'année 2024 fait ressortir un besoin de financement notamment pour les projets relatifs aux travaux de VRD, AEP, EU.

Monsieur le maire informe les membres du Conseil Municipal que la capacité d'autofinancement de la collectivité étant insuffisante, il y a lieu de recourir à un emprunt à hauteur de 460 000.00 € nécessaire à l'équilibre des opérations.

**Considérant** que les demandes de prêt auprès des banques se fera au cours du 4<sup>ème</sup> trimestre.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,  
Par 13 Voix pour, 0 Voix contre, 0 abstention.

**Accepte et Autorise** Monsieur le Maire à réaliser des demandes de prêts pour les travaux de VRD, AEP, EU auprès des banques pour un montant de 460 000.00€

### DECISION MODIFICATIVE N° 1 DU BUDGET COMMUNAL

Monsieur le Maire expose qu'en 2023 la commune a émis des titres pour impayés de cantine et de périscolaire, ces personnes ayant payé sur periscoweb au lieu de payer à la trésorerie, nous sommes dans l'obligation de faire des titres annulatifs sur l'exercice antérieur.

Il est donc nécessaire de prendre les décisions modificatives ci-après :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
615221/11 : Entretien bâtiment public	119.30 €	
<b>TOTAL 615221/11 : Entretien bâtiment public</b>	119.30 €	
673/67 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)		119.30 €
<b>TOTAL 673/67 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)</b>		119.30 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité la modification proposée.

### DECISION MODIFICATIVE N° 1 DU BUDGET ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire expose que suite à l'envoi du budget Primitif, les prévisions des opérations d'amortissement et de provision sont déséquilibrées.

Il est donc nécessaire de prendre les décisions modificatives ci-après :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
6063/11 : Fournitures d'entretien et de petit équipement	215.00 €	
<b>TOTAL 6063/11 : Fournitures d'entretien et de petit équipement</b>	215.00 €	
6811/42 : Dotation amortissement		215.00 €
<b>TOTAL 6811/42 : Dotation amortissement</b>		215.00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité la modification proposée.

## Autorisation d'absence liées à des évènements familiaux

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que l'article 59 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 prévoit l'octroi d'autorisation d'absence pour les agents publics territoriaux.

Il précise que la loi ne fixe pas les modalités d'attribution concernant les autorisations liées à des évènements familiaux et que celles-ci doivent être déterminées localement par délibération, après avis du Comité Technique.

Monsieur le maire propose, à compter du 27 mai 2024, de retenir les autorisations d'absences telles que présentées dans le tableau ci-dessous :

Autorisation d'absence liées à des évènements familiaux		
Nature de l'absence	Durée	Observation
Mariage de l'agent	5 jours ouvrables	Autorisation accordée sur présentation d'une pièce justificative
Mariage d'un enfant	3 jours ouvrables	
Mariage d'un ascendant, frère, sœur, oncle, tante, neveu, nièce, beau-frère, belle-sœur	1 jour ouvrable	
Pacs	1 jour ouvrable	
Décès du conjoint	5 jours ouvrable	
Décès père/mère/beau-père/belle-mère	3 jours ouvrable	
Décès d'un ascendant, frère, sœur, oncle, tante, neveu, nièce, beau-frère, belle-sœur	1 jour ouvrable	
Naissance	5 jours ouvrable	
Naissance d'un petite enfant	1 jour ouvrable	

Il précise également que la réponse ministérielle n°44068 du 14 avril 2000 prévoit la possibilité d'accorder un délai de route, de 48 heures maximum aller-retour, aux agents bénéficiant d'une autorisation d'absence.

Si l'évènement se trouve à + de 400 km, l'agent bénéficiera d'une journée d'absence en plus.

Les jours d'absence sont à prendre courant de la semaine de l'évènement ou la semaine suivante.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Par 13 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

**ADOPTENT** les propositions de Monsieur le Maire,

## MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA CANTINE ET DU PÉRISCOLAIRE

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la modification du règlement intérieur de la cantine comme suit :

### Paiement de la restauration scolaire et du Périscolaire :

En cas de rejet de paiement (Carte, Chèque ou prélèvement), les parents seront informés et sans régularisation dans les 5 jours ouvrés, le ou les enfants ne pourront pas être accueillis à la cantine et au périscolaire dès le lundi suivant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'accepter la modification du règlement intérieur de la cantine.

## QUESTIONS DIVERSES

- Taux de construction
- Courrier d'une personne proposant la vente d'une parcelle boisée.  
Réponse au courrier reçu : la commune n'est pas intéressée pour l'achat de la parcelle
- Fête de l'école le 22 juin 2024, suite au plan Vigipirate, un filtrage est mis en place à la grille de l'école, seuls les parents sont autorisés à l'entrée.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22h36.

Le Maire,



Richard KUBISZ

M. VILLIOT		Mme VAN ASSCHE	Absente
Mme DA SILVA		Mme GAZENGEL	
M. DE SOUSA	Absent excusé	M. LIETARD	Absent excusé
Mme MERCKHOFFER		M. TACITE	
M. MULLER		Mme GARRIVET	Absente excusée
Mme CHARTOIS		Mme BROUZET	
M. LEVASSEUR	Absent	M. GUGNOT	